

Première Partie

BASES THEORIQUES DU DROIT INTERNATIONAL DE LA GOUVERNANCE

12. Le droit international de la gouvernance n'émerge pas dans le cadre d'un ordre social vierge de toute présence normative. Sa nouveauté tient autant à son objet qu'à la spécificité de certaines de ses règles. L'expression « droit international de la gouvernance » est la désignation conceptuelle d'une diversité de règles dont la particularité est qu'elles reposent toutes sur un même socle éthique. Utilisant pour une bonne part le matériau normatif existant, le droit international de la gouvernance s'étend à des zones des confins où il touche ou recoupe d'autres champs du droit international bien plus anciens et fermement établis.

13. Il convient alors, pour cerner les contours de cette matière, de l'aborder d'abord sous l'angle notionnel, avant de dégager ensuite ses fondements.